

LE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DANS LES PME ENCOURAGE PAR LES MESURES FISCALES
LES EFFETS DE LEVIER ASSOCIES

LA PLATEFORME D'INTERMEDIATION : WWW.CAPITALPME.OSEO.FR

I Présentation :

Le renforcement des fonds propres permet :

- **De faire face aux crises** telles que celle que nous traversons actuellement afin de poursuivre leur développement pérenne,
 - **De bénéficier d'un effet de levier** qui leur permettra de prétendre à des financements dédiés à l'innovation, à l'export ou encore réservés à des PME à fort potentiel de croissance,
 - D'avoir accès **plus facilement à des financements bancaires pour poursuivre sa croissance.**
- Le gouvernement français sensibilise à la faiblesse des fonds propres des PME françaises préjudiciable notamment à leur compétitivité a légiféré afin d'encourager l'innovation et le développement des PME à travers un accroissement de l'investissement en fonds propres en provenance des personnes physiques.

Deux mesures clés ont été mises en place :

1. **La réduction de l'ISF (loi TEPA du 21 août 2007) : les contribuables redevables de l'ISF peuvent déduire au maximum 75% de leur impôt plafonné à 50.000 euros, s'ils investissent leurs capitaux en direct, ce que les experts-comptables recommandent pour favoriser un réel développement du tissu des PME en France.**
2. **La réduction de l'impôt sur le revenu (loi Dutreil) : les contribuables peuvent déduire 25 % des sommes investies au capital de sociétés non cotées, à hauteur de 20.000 euros annuel pour les célibataires et 40.000 euros pour les couples. Dès lors que l'investissement est réalisé dans une TPE (moins de 10 salariés), les plafonds sont portés à 50.000 et à 100.000 euros au 1^{er} janvier 2009.**

La PME va pouvoir garantir son indépendance, amorcer un vrai processus de développement, renforcer ses positions sur le marché ainsi que sa capacité d'innovation.



II- Le dossier en ligne pour la PME en recherche de capitaux propres et pour l'investisseur personne physique sur la plateforme d'intermédiation www.capitalpme.oseo.fr

- **Les chefs d'entreprises en recherche de fonds propres sont invités à présenter en ligne sur la plateforme d'intermédiation un descriptif de leur activité**, l'ensemble de leurs données financières, **le montant des fonds propres dont ils ont besoin**, ainsi que les raisons de la levée de fonds. **Un dossier de présentation a été élaboré par le Conseil Supérieur.**
- **Il est en ligne sur le site d'OSEO** : http://www.oseo.fr/votre_projet/capital_pme, et permet à l'investisseur d'être éclairé dans son choix de la cible recherchée.

- **De leur côté, les investisseurs personnes physiques s'inscrivent sur cette plateforme et communiquent les montants d'investissement envisagés.** La plateforme www.capitalpme.oseo.fr propose un moteur de recherche qui permet de favoriser la mise en relation. Cette recherche s'effectue à travers un certain nombre de critères : le domaine d'activité, la région, la date de création de l'entreprise, le capital recherché. **S'ils sont intéressés par un dossier, les investisseurs se déclarent et ont la possibilité de contacter directement la PME** via une messagerie intégrée.

- **L'investisseur personne physique et le chef d'entreprise négocient entre eux, en dehors de la plateforme d'intermédiation www.capitalpme.oseo.fr.**
 - ➔ La PME pourra se faire **accompagner par un expert comptable** tant pour son évaluation de l'entreprise, **le calcul de la prime d'émission**, l'élaboration du pacte d'actionnaires (5 ans minimum de blocage et une clause de sortie à prévoir) ou encore la rédaction des documents relatifs à l'Assemblée Générale qui constate l'augmentation de capital (N'hésitez pas à appeler un avocat).

 - ➔ L'investisseur de même **peut se faire accompagner par un CIF** (Conseil en Investissement financier), **l'expert-comptable peut assurer cette mission.**

L'accès au site est bien évidemment gratuit, sécurisé et confidentiel.